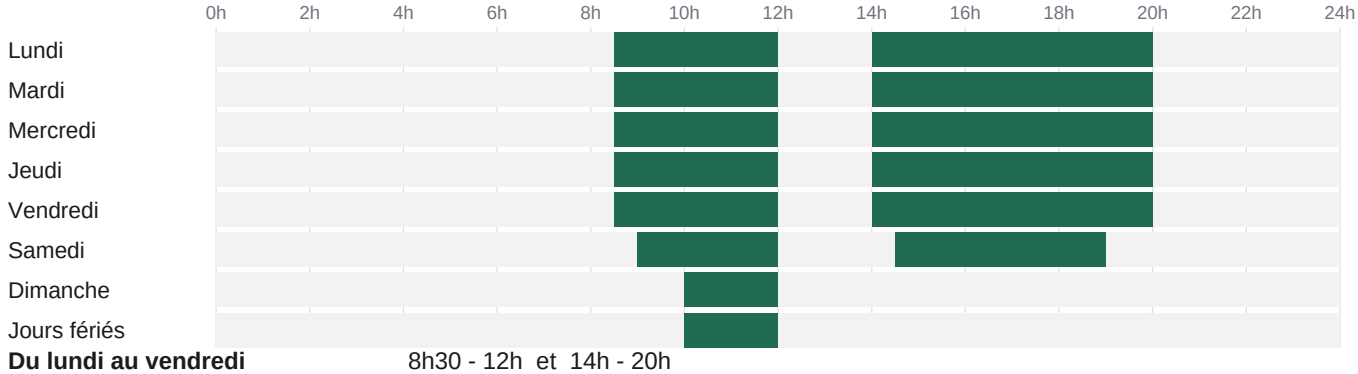
Horaires des travaux bruyants à Bordeaux-Saint-Clair

76790 · Seine-Maritime (76) · 658 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêtés, civisme (rappel du Maire : utilisation des machines à moteur chez les particuliers). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 20h
Samedi	9h - 12h et 14h30 - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Monsieur le Maire rappelle qu'afin de préserver la tranquillité de tous, les usagers d'engins de jardinage à moteur électrique ou thermique tels que tondeuses, tronçonneuses, débroussailleuses, taille-haies, etc ... sont tenus de respecter STRICTEMENT les horaires indiqués ci-après : LES JOURS OUVRABLES : - de 8 H 30 à 12 H 00 - de 14 H 00 à 20 H 00 LES SAMEDIS : - de 9 H 00 à 12 H 00 - de 14 H 30 à 19 H 00 LES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS : - de 10 H 00 à 12 H 00 »

Texte officiel : https://www.bordeauxstclair.net/ss-5/arretes-civisme

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.